

DEPARTEMENT DES YVELINES

COMMUNES DES LOGES EN JOSAS ET DE JOUY EN JOSAS

**ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE PREALABLE A
L'ALIENATION :**

**- SUR LA COMMUNE DES LOGES EN JOSAS D'UNE PARTIE DU
CHEMIN RURAL N° 15 de SAINT MARC ET D'UNE PARTIE DE LA
2^E SECTION DU CHEMIN RURAL N° 19 DES COTES MONTBRON**

**- SUR LA COMMUNE DE JOUY EN JOSAS D'UNE PARTIE DU
CHEMIN RURAL N° 27**

RAPPORT D'ENQUETE

Fait à Fontenay le Fleury le 3 mars 2022
Le Commissaire Enquêteur



Roselyne LECOMTE

Le présent rapport s'articule en 2 parties :

PARTIE 1 RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1 : Generalités

- 1.1 Objet de l'enquête - Historique
- 1.2 Cadre Juridique - Dispositions réglementaires –
délibérations portant ouverture de l'enquête
- 1.3 Composition du dossier d'enquête

2: Organisation de l' Enquête

- 2.1 Arrêté d'ouverture d'enquête
- 2.2 Publicité de l'Enquête

3 Déroulement de l' Enquête

- 3.1 Comptabilisation des observations
- 3.2 Synthèse des observations - Procès verbal de Synthèse
- 3.3 Clôture de l'enquête - Incident pendant l' enquête

PARTIE 2 CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Il est précisé que les 2 parties du présent rapport sont indépendantes et doivent être considérées comme séparées conformément aux dispositions de l'article R 123.9 du code de l'environnement.

PIECES JOINTES AU RAPPORT

- 1. arrêté d'ouverture d'enquête du 21 décembre 2021
- 2. Publicité dans les journaux locaux
- 3 certificats d'affichage + affiche
- 4. affichages sur le Terrain
- 5 Avis d'enquête sur le site internet de la commune des Loges en Josas
- 6 Délibérations du 26 mars 2012 de Monsieur le Maire de Jouy-en-Josas et
de Monsieur le Maire de Loges- en- Josas
- 7 Rapport d'enquête du 19 janvier 2012
- 8 Procès verbal de Synthèse des observations avec réponses de Mme le Maire des Loges- en -Josas

PARTIE 1 : RAPPORT

1. GENERALITES

1.1 Objet de l'enquête

La présente enquête concerne l'aliénation de parties de chemins ruraux situés sur les communes des Loges-en-Josas et de Jouy-en-Josas dans le département des Yvelines.

Les communes des Loges-en-Josas (2.5 km²) et de Jouy-en-Josas (10.1 km²) sont des communes limitrophes qui font partie toutes deux de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc qui regroupe 18 communes pour 270.000 habitants.

Sur la commune de Loges-en-Josas le projet d'aliénation concerne :

- la partie méridionale du chemin rural dit de St MARC recensé sous le N° 15 (Numéroté 16 au cadastre) sur une longueur d'environ 200 mètres représentant une surface de 1 101 m².

- et la 2^e section du chemin des Côtes Montbron dont l'emprise est située à cheval sur les communes des Loges-en-Josas et Jouy-en-Josas, l'axe du chemin rural constituant la limite de commune. Sur la partie logeoise le chemin des Côtes Montbron objet de l'aliénation porte le N° 19 et l'aliénation concerne une longueur de 185 m pour une surface de 485 m²

Sur la commune de Jouy-en-Josas, l'aliénation concerne le chemin rural N° 27, parallèle au CR 19 de la commune des Loges en Josas et porte sur une longueur de 185 m pour une surface de 492 m².

Les chemins ruraux N° 15 – 19 et 27 dont l'aliénation fait l'objet de la présente enquête servent d'accès à une propriété privée située sur la commune de Jouy-en-josas cadastrée section OG 5, 143, 144 et 149 .

Rappel Historique :

Il ressort des informations recueillies en cours d'enquête que les chemins ruraux 15-19 et 27 ont été fermés à l'usage public depuis de nombreuses années par la pose d'un portillon suite à un accord verbal de la Municipalité des Loges en Josas vers les années 2000 .(voir observation 4 du registre d'enquête des Loges en Josas).

Les années ont passé et cet accord « verbal » ne semble pas avoir été formalisé bien que la famille MALLET, qui avait sollicité la privatisation de l'accès à sa propriété, ait aménagé, à ses frais, un chemin piéton de substitution sur la parcelle ZA55. Ce chemin est ouvert au public depuis la fermeture de l'accès au CR 15 bien que la famille MALLET soit toujours propriétaire de l'emprise foncière et entretienne le chemin à ses frais.

Depuis sa fermeture à l'usage public la famille MALLET et les propriétaires successifs entretiennent à leurs frais le Chemin rural N° 15.

Pour régulariser cette situation une première procédure d'aliénation a été entreprise en 2011 par délibérations concordantes du Conseil Municipal des Loges en Josas du 27 septembre 2011 et délibération du Conseil Municipal de la commune de Jouy en Josas du 8 novembre 2011 .

Par arrêté conjoint du 2 décembre 2011 les 2 communes avaient prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à :

-la modification du tracé du chemin rural des Côtes de Montbron au droit de la propriété des Consorts Mallet

- à sa mise en œuvre au travers de l'échange de chemins ruraux sur les communes des Loges-en-Josas et Jouy-en Josas. (voir le rapport d'enquête publique du 19 janvier 2012 jointe en annexe 7).

A l'issue de cette enquête ouverte du 3 au 19 janvier 2012 :

- le commissaire enquêteur a émis « un avis favorable au principe de la modification du tracé de chemins susvisés et à la mise en œuvre de l'échange proposé par les Consorts Mallet. »

- la commune de Jouy en Josas par délibération CM du 26 mars 2012 a acté « l'aliénation du CR 27 » (Annexe 5)

- la commune des Loges en Josas a acté par délibération municipale du 26 mars 2012 « l'aliénation du CR 16 dit de St Marc ensemble l'aliénation de la section du CR 19 dit des Côtes de Montbron » (Annexe 6)

Toutefois cette aliénation n'a pas été suivie d'effet dans la mesure où les délibérations faisaient état « de terrains échangés » ce qui est interdit par la réglementation en vigueur.

C'est pourquoi les communes des Loges-en-Josas et de Jouy-en Josas ont décidé de relancer une nouvelle enquête préalable à l'aliénation des chemins ruraux susvisés en application des dispositions des articles L 161.10 et suivants du code rural, afin de parvenir à régulariser la situation foncière de ces chemins ruraux.

1.2 Cadre Juridique - Dispositions réglementaires -

La présente enquête est conduite en application des dispositions de l'article L 161.1 et suivants du code rural .

L'article L 161-10 précise que « lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage public, la vente peut être décidée après enquête publique décidée par le conseil municipal... »

Ce même article précise en outre :

« lorsqu'un chemin rural appartient à plusieurs communes il est statué sur la vente après enquête unique par délibérations concordantes des conseils municipaux... .. »

« l'enquête préalable à l'aliénation d'un chemin rural prévue à l'article L 161-10 et au présent article est réalisée conformément au code des relations entre le public et l'administration .. »

Délibérations portant ouverture de l'enquête publique :

Par délibérations municipales du 7 mai 2021 de la commune des Loges-en-Josas et du 5 juillet 2021 de la commune de Jouy en Josas, les conseils municipaux ont approuvé la mise en œuvre de la procédure préalable à l'aliénation du chemin rural N° 15 et d'une partie du chemin rural N° 19 sur la commune des Loges-en-Josas ainsi que l'aliénation du chemin rural N° 27 sur la commune de Jouy en Josas .

1.3 Composition du dossier d'enquête :

Les dossiers d'enquête déposés dans chacune des communes étaient composés des pièces suivantes :

- un registre d'enquête
- un dossier technique comportant :

Page 3 une note sur le projet d'aliénation

Page 4 une notice explicative sur l'objet de l'enquête

Pages 6 à 13 plans de localisation des chemins ruraux à aliéner

Pages 14 à 19 un reportage photographique de 6 photos

Page 20 : une appréciation sommaire des dépenses

Pages 21 à 24 copie de la publicité de l'enquête

Pages 25 à 27 photo montrant la publicité sur le terrain

Pages 28 à 30 rappel des textes réglementaires

2. ORGANISATION DE L'ENQUETE :

2.1 Arrêtés d'ouverture d'enquête :

Par arrêté municipal conjoint N° AC-2021/1 en date du 21 décembre 2021 (jointe en annexe 1) Madame le Maire de la commune des Loges en Josas et Madame le Maire de la Commune de Jouy en Josas ont décidé l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux conformément aux dispositions des articles L161.1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime et nous ont désigné en qualité de Commissaire Enquêteur pour conduire l'Enquête Publique Préalable à l'aliénation des chemins ruraux N° 15 et 17 sur la commune des Loges-en-Josas et du Chemin rural N° 27 sur la commune de Jouy-en-Josas

L'arrêté municipal susvisé a fixé :

- la durée de l'enquête à 15 jours consécutifs, du Lundi 24 janvier 2022 jusqu'au Lundi 7 février 2022 inclus jusqu'à 17 h 30.

- les dates des permanences du Commissaire Enquêteur en Mairie des Loges- en-Josas comme suit :

samedi 29 janvier 2022 de 9 h à 12 h

lundi 7 février 2022 de 14 h 30 à 17 h 30

Considérant que les chemins dont l'aliénation est soumise à enquête publique se situent majoritairement sur la commune des Loges- en-Josas et compte tenu de la proximité des Hôtels de ville, les communes étant limitrophes, il a été décidé en accord avec les représentants des communes, de ne prévoir que 2 permanences sur la commune des Loges- en-Josas.

Pour mémoire, la totalité des emprises des chemins ruraux à aliéner sur la commune des Loges en Josas représente une surface de 1586 m² (CR 15 1101 m² + CR 19 485 m²) alors que l'emprise du CR 27 à aliéner sur la commune de Jouy- en -Josas est de 492 m²

2.2 Publicité de l'Enquête :

La Publicité concernant cette enquête a fait l'objet :

- de 2 insertions dans la presse régionale : (pièces jointes en annexe 2)
 - « Toutes les Nouvelles de Versailles » édition du 29 décembre 2021
 - Le parisien édition Yvelines du 3 janvier 2022

Et sur la commune des Loges en Josas :

- d'un affichage à la porte principale de la Mairie
- d'un affichage sur les panneaux administratifs de la commune
- d'un affichage sur le terrain aux extrémités du tronçon des chemins ruraux faisant l'objet du projet d'aliénation (annexe 4)
- d'une publication sur le site internet de la commune des Loges en Josas (annexe 5)

Concernant la commune de Jouy- en-Josas, il s'avère que par suite d'un manque de communication, les services de la mairie ont omis d'afficher l'avis d'enquête sur les panneaux administratifs de la commune sur le site internet de la ville et ce nonobstant un rappel téléphonique du commissaire enquêteur dès le début de l'enquête leur signalant l'absence d'affichage. (Voir certificat de Mme le Maire du 28 février 2022 joint en annexe 3)

Néanmoins dans la mesure où la présente enquête a été annoncée par la publication d'un avis dans 2 journaux locaux, que par ailleurs l'avis d'enquête a été affiché sur le terrain, le commissaire enquêteur estime que la publicité a été suffisante pour que le public de Jouy en Josas soit informé de la présente enquête...

A noter que des Josaciens se sont présentés aux permanences tenues à la Mairie des Loges- en -Josas et que des courriels émanant de Josaciens sont parvenus en mairie des Loges- en- Josas pour être annexés au registre d'enquête.

3. DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Je me suis rendue à la Mairie des Loges en Josas le lundi 6 décembre 2021 pour rencontrer les personnes en charge de la présente enquête et prendre connaissance du dossier d'enquête. Assistaient à la réunion une élue de la commune des Loges en Josas ainsi que le responsable de l'urbanisme et pour la commune de Jouy en Josas assistaient à la réunion la responsable du Service Urbanisme et l'Adjointe au Directeur des Services

Nous avons ce même jour fixé en accord avec les représentants de chacune des communes les dates de l'enquête ainsi que le lieu et les dates de permanences.

Je me suis déplacée en mairie des Loges-en-Josas le 17 janvier 2022 pour parapher le dossiers d'enquête et les registres d'enquête de chacune des communes. A cette date le responsable de l'Urbanisme de la mairie des Loges- en-Josas m'a remis une copie du dossier d'enquête.

3.1 Comptabilisation des Observations :

Observations orales reçues du public pendant mes permanences :

Cette enquête a mobilisé un public venu en grande majorité des Loges en Josas mais aussi de Jouy en Josas .

J'ai reçu au cours de mes permanences 10 personnes : 6 le samedi 29 janvier et 4 le Lundi 7 Février 2022.

Observations Ecrites ou annexées aux registres d'enquête

Commune des Loges-en-Josas :

18 observations ou contributions ont été portées sur le registre d'enquête

15 ont été reçues par mail (Obs 1 – Obs 4 à 14- obs 16 à 18)

2 ont été écrites (obs 2 et 3)

1 a été reçue par courrier (obs 15).

Commune de Jouy en Josas : Une seule observation a été déposée sur le registre d'enquête

3.2 Synthèse des observations - Procès verbal de synthèse

Observations orales recues pendant les permanences :

| | |
|--|--|
| <p>Samedi 29 janvier 2022 J'ai reçu 6 personnes</p> | <p>1. M. WAGNER Président de l'Association des Randonneurs est venu prendre connaissance de l'objet de l'enquête.</p> <p>2. ET 3 Mme HANSEN et Mme SIXOU toutes deux riveraines du CR15 habitant la Résidence des Côtes de Montbron sont venues me faire part de leur désapprobation à l'aliénation du CR15 pour les motifs évoqués dans le courrier envoyé par mail le 7 février 2022 et annexé au registre d'enquête sous le N° 13</p> <p>4. M. DEVIENNE Ancien Conseiller Municipal venu m'apporter des informations sur l'antériorité du projet. Il a confirmé ses dires par mail du 29 janvier 2022 annexé au registre d'enquête sous le N° 4</p> <p>5. M. MARS venu s'informer du projet</p> <p>6. M. TARTELIN de la commune de Jouy en Josas est venu s'informer du projet</p> |
| <p>Lundi 7 février 2022 J'ai reçu 4 personnes</p> | <p>1 et 2 M. Etienne MALLET et M. MOREEL nouveau propriétaire de la propriété des ALENES :</p> <p>Ceux-ci m'ont apporté les informations suivantes : la propriété des ALENES est desservie uniquement par les CR15-19 (sur la commune des Loges) et 27 (sur la commune de Jouy en josas).</p> <p>M. MALLET ancien propriétaire des Alenes nous informe avoir posé un premier portail dès 1990, portail qui restait ouvert pour laisser l'usage du CR 15 au public. Mais face à l'augmentation de la fréquentation du chemin par les randonneurs il a remplacé, au cours de l'année 2011, la barrière par un portail plus sécurisé et ce avec l'accord de la Municipalité de l'époque en contrepartie de l'aménagement d'un chemin piéton aux frais de la famille MALLET sur la parcelle ZA 55 dont il envisageait la cession à la commune.</p> <p><u>Avis du Commissaire enquêteur :</u> pour preuve de la fréquentation voir obs 10 de Mme FOLLIGUET portée au registre d'enquête des Loges en Josas</p> <p>Ils m'informent qu'une première enquête a eu lieu en janvier 2012 en vue de l'aliénation de ces chemins à l'issue de laquelle les 2 communes ont prononcé l'aliénation des CR par délibération du conseil municipal de chaque commune du 26 mars 2012 mais que la procédure ainsi engagée n'a pas été suivie d'effet.</p> <p>3 M. DU FOU Président de l'Association des Amis de la Vallée de la Bièvre est venu faire part de son avis défavorable à l'aliénation des chemins en déplorant le manque de publicité sur la commune de Jouy en Josas</p> <p><u>Avis du commissaire enquêteur :</u> . Concernant le manque de publicité sur la commune de Jouy en Josas si le commissaire enquêteur déplore le dysfonctionnement interne il note néanmoins que l'information est bien parvenue au Président de l'Association puisqu' il s'est présenté à la permanence et a envoyé un courrier par mail à la mairie des Loges en Josas (obs N° 11) ..</p> |
| | <p>4. M. MERY demeurant aux Loges en Josas venu s'informer de l'objet de l'enquête</p> |

Observations inscrites au Registre d'enquête des Loges-en- Josas :

| N° Obs portée au RE | Nature de l'Obs | OBSERVATIONS PORTEES AU REGISTRE de la COMMUNE DES LOGES EN JOSAS | Synthèse des Observations portées au Registre d'enquête |
|---------------------|-----------------|---|--|
| 1 | Mail | du 25 janvier 2022 de M. MOREEL Propriétaire du domaine des Alènes | M. MOREEL a déposé les pièces suivantes au registre d'enquête : - pv de constat d'huissier du 17 juin 2010 constatant l'état du CR 15 et la présence d'un portail - photos du portail annexées au constat d'huissier - rapport du commissaire enquêteur du 19 janvier 2012 |
| 2 | écrite sur RE | du 29 janvier 2022 de M. WAGNER Président d'une Association de Randonneurs l'ADAL de Montigny le Bretonneux | Venu s'assurer que le passage sera toujours possible par le rétablissement d'un chemin de randonnée sur la parcelle ZA 55 |
| 3 | Ecrit sur RE | du 3 janvier 2022 de Mme de GIVRY | A écrit « excellente idée de régulariser la situation » |
| 4 | Mail | du 29 janvier 2022 de M. DEVIENNE Ancien élu municipal de 1995 à 2008 | Emet un avis favorable en rappelant que l'objet de la présente enquête publique ne fait que « formaliser un état de fait » qui remonterait à l'année 2000 quand il était élu municipal. Il précise que le conseil municipal l'époque avait donné avis favorable à la proposition de M. Mallet de privatiser le chemin rural N° 15 donnant accès à sa propriété, chemin qu'il entretenait à ses frais et qu'en contrepartie M. MALLET s'engageait à céder à la commune une bande de terrain cadastrée ZA 55 après aménagement à ses frais d'un chemin piéton ouvert au public. . C'est suite à cet accord que Monsieur Mallet a : - aménagé à ses frais la sente piétonne sur la parcelle ZA 55 et a continué de l'entretenir jusqu'à la date de la présente enquête. - a posé un portail fermant le CR15 à l'usage du public. <u>Avis du Commissaire enquêteur</u> Cette observation vient corroborer les informations reçues de M. MALLET lors de sa visite du 7 février |
| 5 | Mail | du 1 ^{er} février 2022 e Mme GUERIN | « Est opposé à l'aliénation des chemins ruraux CR15 17 ET 29 objet de l'enquête « pour préserver la sécurité des riverains, l'environnement et l'écologie » |
| 6 | Mail | du 3 février 2022 du Président de l'Association Jouy Environnement et Patrimoine | Déclare son opposition au déclassement des chemins ruraux CR15, 17 et 29 |

| | | | |
|---|------|--|--|
| 7 | Mail | du 4 février 2022 e Mme ROTTMANN | « S'interroge sur le but recherché ?? » |
| 8 | Mail | du 4 février 2022 de M. SANSEAU | Est favorable au projet |
| 9 | Mail | du 6 février 2022 de Mme Agnes PREVOT de Jouy -en -Josas | S'étonne que l'avis d'enquête ne soit pas affiché à la Mairie de Jouy en Josas Est favorable au projet |

| | | | |
|----|------|---|---|
| 10 | Mail | Du 6 février 2022 de Mme FOLLIGUET | Demande que le chemin soit ouvert « l'accès doit être possible à qui le souhaite » Evoque l'accès à la station d'épuration |
| 11 | Mail | du 7 février 2022 de Jean Louis du Fou Président des Amis de la Vallée de la Bièvre | Déplore le mauvais état du chemin aménagé sur la parcelle ZA 55 « Juge surprenant de voir l'autorité publique venir au secours d'un propriétaire indélicat en régularisant une situation illégale » -s'interroge sur la garantie de vente à la commune du chemin de substitution - fait remarquer que la commune de Jouy n'a pas procéder à l'affichage de l'affiche jaune <u>Avis du Commissaire enquêteur</u> Le commissaire enquêteur s'étonne de cet avis dans la mesure où le précédent Président de cette Association avait émis un avis favorable à la déviation du CR 15 sur la parcelle ZA 55 lors de l'enquête ouvert en 2012 (voir rapport du commissaire enquêteur du 19 janvier 2012) |

| | | | |
|----|------|---|--|
| 13 | Mail | Du 7 Février 2022 de Mme HANSEN riveraine du CR15 | Fait un historique de la fermeture du CR15 et s'oppose son aliénation car « déjà aménagé et praticable » Fait valoir que la privatisation de ce chemin « enclaverait les propriétés riveraines » <u>Avis du Commissaire enquêteur :</u> Les chemins ruraux 15-19 et 27 qui desservent la propriété de Alènes sont entretenus depuis de nombreuses années par les propriétaires successifs, la commune ayant accepté leur privatisation en contrepartie de l'aménagement d'un chemin piéton sur la parcelle ZA 55 entretenu au frais de la famille MALLET dans l'attente de la cession de l'emprise à la commune. . Le commissaire enquêteur note que le chemin piéton aménagé sur la parcelle ZA 55 est ouvert au public depuis de nombreuses années bien qu'il soit la propriété de la famille MALLET. Concernant l'enclavement des propriétés riveraines le commissaire enquêteur estime que la privatisation du CR 15 n'est pas de nature à enclaver les propriétés riveraines cadastrées ZA 63 65 66 dans la mesure où ces propriétés disposent d'un accès sur la voie interne de la Résidence des Côtes de Montbron. |
|----|------|---|--|

| | | | |
|----|----------|--------------------------------------|--|
| 14 | Mail | Du 7 février 2022 de M. DORET | Fait observer que l'enquête publique n'évoque pas l'alternative à l'aliénation du CR15 et demande que l'achat du terrain de substitution et son aménagement ne soit pas pris en charge par les contribuables des 2 communes. |
| 15 | Courrier | du 5 février 2022 de M. et Mme SIXOU | S'opposent au déclassement des chemins ruraux et demandent le rétablissement de leurs accès |
| 16 | Mail | du 7 Février 2022 de M. SCARPARO | Demande de restaurer l'ouverture du chemin des Alènes CR15 |
| 17 | Mail | Du 7 février de M. MOREEL | Complète sa contribution par : -une copie des 2 délibérations concomitantes des Conseils Municipaux de Jouy- en-Josas et des Loges-en-josas du 26 mars 2012 actant de l'aliénation des 3 chemins ruraux 15-17 et 19 objet de la présente enquête. - une photo aérienne de 1990 montrant l'existence d'un portail |
| 18 | Mail | Du 7 février 2022 de Mme THIBAUT | Déplore le manque d'information sur la commune de Jouy en Josas S'interroge sur la prise en charge des frais d'entretien du nouveau tracé |

Observations déposées sur le Registre d'enquête de la commune de Jouy en Josas

| N° Obs portée au RE | Nature de l'Obs | OBSERVATIONS PORTEES AU REGISTRE de la COMMUNE DE JOUY EN JOSAS | Synthèse des Observations portées au Registre d'enquête |
|---------------------|-----------------|---|---|
| 1 | Courrier | Non daté déposé le 7 février en Mairie accompagné de 3 pièces jointes | Ce courrier est identique à celui déposé en mairie des Loges en Josas (obs N° 13) |

PROCES VERBAL DE SYNTHSE DES OBSERVATIONS

Compte tenu du nombre d'observations déposées sur le registre des Loges-en-Josas notamment, et bien que la réglementation pour ce type d'enquête ne prévoit pas la rédaction d'un Procès verbal de Synthèse des observations le commissaire enquêteur a estimé qu'il était nécessaire de dresser un procès verbal de synthèse des observations pour obtenir des réponses à ses interrogations. Le Procès verbal de Synthèse daté du 11 février a été adressé par mail ce même jour à Madame le Maire des Loges-en-Josas et Madame le Maire de Jouy –en-Josas les priant d'y apporter des réponses dans un délai de 15 jours. Le Procès verbal de Synthèse des observations complété par les réponses de Madame le Maire des Loges- en-Josas est joint en annexe 8.

3.3 CLOTURE DE L'ENQUETE

L'enquête s'étant terminée le 7 Février 2022 à 17 h 30 conformément à l'article R 161.27 du CRPM (Code rural et de la pêche maritime) le commissaire enquêteur a clos et signé les Registres d'enquête .

Aucun incident particulier n'a eu lieu pendant mes permanences

- - - - -

PARTIE 2

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

L'enquête menée conjointement sur les communes des Loges-en-Josas et celle de Jouy en-Josas préalable à l'aliénation :

- sur la commune des Loges-en- Josas : d'une partie du chemin rural N° 15 dit de Saint marc et d'une partie de la 2^e section du chemin rural N°19 dit des côtes de Montbron
- sur la commune de Jouy en josas d'une partie du chemin rural N° 27

s'est déroulée, sans incident notable, du lundi 24 janvier 2022 au lundi 7 février 2022 inclus à 17 h 30 dans les locaux de la Mairie des Loges- en-Josas soit pendant 15 jours consécutifs.

J'ai examiné les documents mis à ma disposition, notamment le dossier d'enquête et ses annexes.

Sur la Composition du Dossier d'enquête :

Les dossiers tenus à la disposition du public dans chacune des communes comportaient :

- registre d'enquête
- un dossier technique comportant :

Page 3 une note sur le projet d'aliénation

Page 4 une notice explicative sur l'objet de l'enquête

Pages 6 à 13 plans de localisation des chemins ruraux à aliéner

Pages 14 à 19 un reportage photographique de 6 photos

Page 20 : une appréciation sommaire des dépenses

Pages 21 à 24 copie de la publicité de l'enquête

Pages 25 à 27 photo montrant la publicité sur le terrain

Pages 28 à 30 rappel des textes règlementaires

Sur la composition du dossier d'enquête le commissaire enquêteur estime que la notice explicative jointe au dossier d'enquête aurait dû, pour un meilleur éclairage du public, mentionner qu'une précédente enquête avait été ouverte, pour le même motif, en janvier 2012..

Sur la Publicité de l'enquête :

La Publicité de l'enquête a fait l'objet de 2 insertions dans la presse régionale : (pièces jointes en annexe 2)

- « Toutes les Nouvelles de Versailles » édition du 29 décembre 2021
- Le parisien édition Yvelines du 3 janvier 2022

Et d'une publicité complète sur les panneaux d'affichages de la commune des Loges en Josas comme en atteste le certificat de Madame le Maire.

Enquête publique conjointe sur la commune des Loges-en-Josas et de Jouy-en -Josas du 24 janvier au 7 février 2022

Par contre en ce qui concerne la commune de Jouy en Josas, le commissaire enquêteur constate et déplore que, malgré son rappel téléphonique, la commune n'a pas procédé à l'affichage de l'avis d'enquête sur les panneaux administratifs comme elle l'atteste par son certificat du 28 février 2022 (pièce jointe N° 3).

Toutefois, le commissaire enquêteur estime que dans la mesure où la présente enquête a été annoncée par la publication d'un avis dans 2 journaux locaux, que par ailleurs l'avis d'enquête a été affiché sur le terrain, et que des personnes de Jouy en Josas se sont présentées aux permanences en mairie des Loges en Josas, la publicité a été suffisante pour que le public de Jouy en Josas soit informé de la présente enquête.

Permanences

Je me suis tenue à la disposition du public dans les locaux de la Mairie des Loges en Josas le samedi 29 janvier de 9 h à 12 h et le Lundi 7 février 2022 de 14 h 30 à 17 h 30 conformément aux dispositions de l'arrêté municipal conjoint du 21 décembre 2021 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique et définissant les modalités.

J'ai reçu 10 personnes pendant mes permanences

Synthèse des observations

18 observations ont déposées sur le Registre d'enquête de la Commune des Loges en Josas, une seule a été déposée sur le registre de la commune de Jouy en Josas.

- CINQ contributeurs ont donné un avis favorable au projet d'aliénation (observations 2 - 3 - 4 - 8 et 9)
- SIX contributeurs ont donné un avis défavorable au projet d'aliénation (Observations 5 - 6 - 10 - 11- 13 - et 15) sollicitant la réouverture au public du CR15 en faisant valoir que la fermeture du CR 15 au public a été induite par la pose d'un portail par la famille Mallet.

Compte tenu des informations recueillies en cours d'enquête à savoir :

- que les chemins ruraux CR 15 19 et 27 dont l'aliénation est envisagée sont fermés à l'usage public depuis les années 2000 par suite d'un accord verbal entre la famille MALLET et la Municipalité des Loges en Josas. (se reporter à l'observation N° 4 du registre d'enquête des Loges en Josas)
- que depuis la fermeture au public des Chemins ruraux 15, 19, et 27 qui servent d'accès unique à l'ex-propriété de la famille MALLET lesdits chemins sont entretenus aux frais des Propriétaires successifs de la propriété (domaine des Alènes).
- que suite à la fermeture desdits chemins à l'usage public la famille MALLET a aménagé à ses frais un chemin piéton sur la parcelle cadastrale ZA 55 que ce chemin est ouvert au public et qu'il permet ainsi aux randonneurs d'accéder à la forêt départementale des Côtes de Montbron.
- que ce nouvel itinéraire piéton est toujours la propriété de la famille MALLET et qu'il convient de régulariser la situation foncière de ce chemin ouvert au public depuis de nombreuses années

- qu'une enquête conjointe a déjà été diligentée pour ce même motif du 3 au 19 janvier 2012 sur les communes des Loges –en-Josas et de Jouy –en-Josas,
- qu'à l'issue de cette première enquête le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet d'aliénation (rapport du 19 janvier 2012 joint en annexe N° 7),
- qu'il s'en est suivi que les communes des Loges- en -Josas et de Jouy- en -Josas ont acté de l'aliénation des dits chemins par délibérations de leurs conseils municipaux du 26 mars 2012,
- que la présente enquête a été motivée par le fait que la précédente enquête datant de plus de 10 ans n'avait pas été suivie d'effet concernant notamment la régularisation des emprises foncières,
- que les parcelles ZA 63, ZA 65, et ZAt 66 dont les propriétaires s'opposent à l'aliénation des CR 15-19 et 27 ne sont pas des propriétés enclavées dans la mesure où elles disposent d'un accès par la voirie interne de la Résidence des Côtes de Montbron qu'il s'en suit que l'aliénation des CR 15, 19 et 27 n'est pas de nature à modifier les accès existants à leur propriété.

Considérant les réponses apportées par Madame le Maire des Loges en Josas au Procès verbal de Synthèse du 10 février 2022 (pièces jointe n° 8) dont le commissaire enquêteur prend acte

Par ces motifs le commissaire enquêteurs estime qu'il s'avère indispensable de régulariser la situation de ces chemins tant au regard de leur désaffectation de l'usage public que de la régularisation foncière des emprises.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

En conséquence le commissaire enquêteur donne un **AVIS FAVORABLE sans réserves** au projet d'aliénation des chemins ruraux N° 15 et 19 sur la commune des Loges en Josas et du chemin rural N° 27 sur la commune de Jouy en Josas .

Les emprises à déclasser de l'usage public sur la commune des Loges-en-Josas représentent une surface de 1 586 m² et l'emprise à déclasser sur la commune de Jouy-en-Josas représente une surface de 492 m².

Fontenay le Fleury le 3 mars 2022

Le Commissaire Enquêteur

Roselyne LECOMTE